

	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 26/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme BRUNANCHON Annie, Mme FLOURY Clara, M. GARRIGUES Jean-Luc, Mme MESPLES Magali, M. NAYRAC Philippe, M. DEMESSANCE Christophe, M. STRAUS Christophe, Monsieur DA SILVA CORREIA Manuel, Mme QUILLAUD Elodie.

EXCUSE(S) : M. PARTINICO Jérémy (pouvoir donné à M. LORRAIN Jean-Luc), M. ROMERO Patrick. (pouvoir donné à Mme MESPLES Magali), Monsieur DAROLLES Cédric (Pouvoir donné à M. STRAUS Christophe).

ABSENT(S) : Mme SAJDAK Sophie

Secrétaire : Monsieur NAYRAC Philippe

COMPTE RENDU :

1/ Délibération 2021-56 – Convention de mise à disposition de Mme PILLORE au Syndicat du Rieutarel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-22 relative à la création d'emplois suite au transfert du personnel scolaire et périscolaire du syndicat des coteaux vers la Commune et notamment le poste Adjoint Administratif Territorial à temps non complet pour une durée de 16h08.

Suite à la création du nouveau syndicat « le syndicat du Rieutarel », Madame PILLORE occupant le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet au sein de la Collectivité est mise à disposition auprès de celui-ci pour une durée de 8h04 hebdomadaire. Il présente le projet de la convention de mise à disposition de Madame PILLORE entre la Collectivité et le Syndicat du Rieutarel afin que la Mairie puisse demander le remboursement des heures effectuées par Madame PILLORE au sein du Syndicat du Rieutarel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition de Madame PILLORE au Syndicat du Rieutarel pour une durée de 8h04 hebdomadaire, approuve le projet de convention de mise à disposition de Madame PILLORE et autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement des heures effectuées par Madame PILLORE au Syndicat du Rieutarel.

2/ Délibération 2021-57 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe les membres du Conseil Municipal que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2020 tel que demandé par l'article L 224-5 du CGCT, donne lecture des principaux points de ce rapport et indique qu'il doit être communiqué aux conseillers municipaux et mis à disposition des usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020 qui a été approuvé par le SPEHA lors du conseil syndical du 30 septembre 2021.

3/ Délibération 2021-58 – Proposition d'assiette de coupes de bois - Exercice 2022

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre d'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2022 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après, demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette présentées ci-après.

ETAT D'ASSIETTE 2022 GRAZAC :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe 1[1]	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF 1[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte [4]	Sur pied	Façonné
5	A3	4,58	OUI	2022	2026			X			
7_b	REG	0,85	OUI	2012	2023			X			

4/ [Délibération 2021-59](#) – Remboursement de facture Carrefour Market à Monsieur LORRAIN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur LORRAIN a dû procéder au paiement par carte bancaire pour des achats (apéritif offert aux administrés pour la cérémonie du 11 novembre). Il présente la facture pour un montant total de 121.93 € de Carrefour Market dont le compte a été annulé car non utilisé pour l'année 2020. Monsieur le Maire tient à préciser que ce compte a été réactivé via un carte pro la veille de ce conseil soit le 25 novembre correspondant à 18 jours après la date des achats et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ce remboursement.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de la facture de Carrefour Market pour un montant de 121.93 € à Monsieur LORRAIN et prend acte de la réouverture du compte Carrefour Market

5/ [Délibération 2021-60](#) – Choix bureau d'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-51 du 29 octobre 2021 portant sur la réalisation d'une « étude de faisabilité » pour un « réseau de chaleur ».

Une consultation a été menée auprès des entreprises :

- MGC2
- MAT INGENIERIE
- BEST ENERGIES SUD : DEBAT
- INDDIGO
- SUD ECOWATT
- EREAH
- ATMOSPHERE

L'entreprise MAT INGENIERIE a été écartée car n'ayant aucune habilitation ADEME.

Les entreprises INDDIGO, EREAH ont décliné toute participation.

Les entreprises BEST ENERGIES SUD : DEBAT et ATMOSPHERE n'ont pas répondu.

Les entreprises SUD ECOWATT et MGC2 ont répondu et ont proposé une offre chacune.

Analyses des offres dans l'ordre de réception

L'entreprise SUD ECOWATT propose une offre globale pour un montant de 5500 € HT décomposée en 2 phases :

Phase 1 : étude de faisabilité énergétique – prestation de base pour un montant de 4000 € HT

Phase 2 : Accompagnement - mission complémentaire pour un montant de 1500 € HT

L'entreprise MGC2 propose une offre identifiée par phase distincte et donc deux étapes :

Phase 1 : étude de faisabilité énergétique pour un montant de 3700 € HT

Phase 2 : étude d'éligibilité aux co-financements – mission complémentaire pour un montant de 1300 € HT (si la phase 1 s'avère positive).

Option : aide juridique pour un montant de 1750 € HT

La proposition de l'entreprise MGC2 paraît la plus cohérente puisque ne nous obligeant d'engager la phase 2 que si la première phase s'avère positive (faisabilité).

Par ailleurs, le montant des prestations même si cumulées reste favorable à l'offre du bureau d'étude de MGC2.

Le Conseil municipal propose de retenir le bureau d'étude MGC2, accepte le découpage en 2 phases bien distinctes tel que :

○Phase 1 : étude de faisabilité énergétique pour un montant de 3700 € HT

○Phase 2 : étude d'éligibilité aux co-financements – mission complémentaire pour un montant de 1300 € HT (cette phase n'étant engagée que si la phase 1 s'avère concluante et positive)

et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions pour les cofinancements nécessaires à cette étude auprès de l'ADEME et la Région Midi-Pyrénées et à signer tout document s'y afférant.

6/ Délibération 2021-61 – Avenant Marché Amélioration Énergétique du bâtiment Salle Polyvalente et rénovation et objectif d'autoconsommation - LOT 01 – Génie Climatique / VMC

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021 - 41 du 10 septembre 2021 relative à l'attribution des lots concernant le marché « Amélioration Énergétique du bâtiment Salle Polyvalente et rénovation et objectif d'autoconsommation ». Suite au retard de livraison de marchandise liée à la crise sanitaire et notamment les climatisations et pour que les travaux soient terminés avant la fin de l'année, l'entreprise EURL MABILAT propose de remplacer le matériel de marque DAIKIN par la marque ATLANTIC sans modifier la partie financière.

Il nous est précisé que les caractéristiques techniques et performances restent compatibles aux exigences attendues du marché initial.

Il présente les pièces communiquées et plus particulièrement le devis pour un montant de 22 877.00 € HT correspondant au montant qui avait été accepté en première analyse ; les clauses de garantie et autres prestations en option restent inchangées.

Le Conseil Municipal accepte la proposition commerciale de substitution à la précédente offre, et plus particulièrement le matériel de remplacement : - marque ATLANTIC et l'offre économique correspondante au nouveau devis pour montant de 22 877.00 € HT, soit inchangée.

8/ Décision modificative n° 6

Afin de procéder à la régularisation des annulations de la taxe d'aménagement relatif aux permis de construire recalculés avec un taux à 5 % au lieu de 3 %, Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit être effectuée.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : taxe aménagement		6 000.00 €
D 2318 : Autres bâtiments publics	6 000.00 €	
TOTAL	6 000.00 €	6 000.00 €

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative n° 6

9/ Décision modificative n° 7

Afin de procéder à la régularisation d'une facture EDF, Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit être effectuée.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux	116.30 €	
D 673 : Titres annulés (exercice ant.)		116.30 €
TOTAL	116.30 €	116.30 €

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative n° 7

10/ Délibération 2021-62 – Délibération de principe autorisant le recrutement d’agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

11/ Projet de délibération relative à l’instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’il convient de délibérer pour fixer précisément la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d’heures supplémentaires et complémentaires et ainsi répondre aux exigences du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux IHTS.

Ce projet de délibération doit être envoyé pour avis au comité technique du centre de gestion 31

Le Conseil Municipal décide :

D’instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 et seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférent à l’emploi ;*
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).*

D’instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d’emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

<i>Cadres d’emplois</i>	<i>Emplois</i>
Rédacteurs territoriaux	- Responsable RH - Assistant de direction - Etc...
Adjoint Administratif	- Service administratif
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent d’entretien

De compenser les heures supplémentaires par l’attribution d’un repos compensateur et/ou par le versement de l’indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L’agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l’indemnisation.

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

12/ [Questions et informations diverses](#)

Concert à l'église le dimanche 12 décembre 2021 à 16h

Association PROMOUV : Courrier informant l'annulation de toutes les activités et festivités prévues pour l'année 2022.

Association AVE : Mail informant l'annulation des dates réservées pour les lotos de l'année 2022

Devis entreprise TRAVAUX PUBLICS MARTY : Aménagement chemin du nouveau cimetière – inscription prochain pool routier

La séance est levée à 22H00

LISTE EMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme QUILLAUD Elodie	M. DAROLLES Cédric
Mme SAJDAK Sophie	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe	Mme MESPLES Magali	M. ROMERO Patrick